

des marchands, pour juger Jean Olagnier, soldat de la garde bourgeoise, lequel étant en faction avait tué d'un coup de mousquet le nommé Antoine Mayet. Le tribunal rendit une sentence qui condamnait l'ineulpé « d'absenter de la ville et faubourgs de la ville de Lyon pendant une année ; en outre à aumôner dix livres au pain des prisonniers et à pareille somme qui sera délivrée à la sacristie des Feuillans de cette ville, et employée à faire prier Dieu pour le repos de l'âme dudit Mayet, et en satisfaisant au dit jugement, son mousqueton lui sera rendu, la batterie préalablement enlevée et cassée. »

En 1723, une messe en action de grâces, pour le retour à la santé du roi Louis XV, fut commandée par les échevins et devait naturellement être célébrée dans l'église des Feuillans qui ne se trouva pas assez spacieuse pour contenir l'affluence qu'attirerait cette cérémonie officielle. Le consulat ne voulant pas priver ses aumôniers du bénéfice qu'ils auraient probablement trouvé en faisant une quête au milieu d'une nombreuse assistance, et désirant aussi les dédommager d'une réduction de salaire opérée sur les messes dites quotidiennement à l'Hôtel-de-Ville, il fut décidé qu'une gratification annuelle de 200 livres leur serait accordée.

En 1733, l'ambassadeur de France en Angleterre, le duc de Mirepoix, envoya un Anglais nommé Badger, pour importer l'industrie du moirage dont l'établissement fut projeté à Lyon. Le consulat, qui entretenait d'excellentes relations avec les Feuillans, leur proposa d'utiliser l'intérieur de leur cloître, ce qui fut accepté moyennant un loyer de 1,500 livres. Plus loin je ferai l'histoire de cette industrie jusqu'à l'époque présente.

Cette aliénation locative de la partie claustrale doit paraître d'autant plus étonnante que les Feuillans, quelques années auparavant, vers 1740, avaient déjà cédé une portion du terrain de leur jardin à un entrepreneur qui s'engageait à y construire, à ses frais, des maisons dont il aurait la jouissance pendant un certain nombre d'années afin de se dédommager, et après le terme convenu elles devaient revenir à la communauté. (*Descript. de Lyon, 1741.*) Ces maisons bordent la Grande rue des Feuillans,